

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 8 FEVRIER 2006**

L'An Deux Mil Six, le Huit Février, à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Henri SEGARD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Deux Février Deux Mil Six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Henri SEGARD, Maire.

M. Alain DETOURNAY, Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, M. Paul DHALLUIN, Mme Martine HOFACK, Mme Nicole BULCKAEN, M. Jean-Claude DEFRANCE, Mme Laurence BREYNE, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoints.

Mme Marie-Agnès SIGIER, M. Michel HAZEBROUCQ, M. Michel DANESSE, Mme Anne-Marie LAMBLIN, M. Patrick DE CAUWER, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRAISNEL, Mme Francine DUPUIS, M. Alain LEROY, M. Jérôme LARROQUE, M. Christian DEBOUT, Mme Yvette VANDAMME, Mme Véronique BARDE, Mme Carla CHANTREL, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, à Mme Marie-Agnès SIGIER, Conseillère Municipale.

M. René ROGER, Conseiller Municipal, à M. le Maire.

M. Michel MANGEZ, Conseiller Municipal, à M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint.

Mme Anita GRUARD, Conseillère Municipale, à Mme Martine HOFACK, Adjointe.

M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, à Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale.

Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale, à M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal.

**ABSENTES EXCUSEES :**

Mme Odette COFFINIER, Christine MIZANI, Conseillères Municipales.

**ABSENTE :**

Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale.

-----  
Secrétaire de Séance : Mme Francine DUPUIS  
-----

*Après l'appel nominal et avant de passer à l'étude de l'ordre du jour, M. le Maire demande, vu l'importance et la complexité du dossier, pour inscrire le rapport supplémentaire suivant :*

**→ CONCOURS D'ARCHITECTES – POLE SCOLAIRE SAINTE-MARGUERITE.**

*Après un vote à l'UNANIMITE, ce rapport est donc inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 8 Février 2006. Il sera étudié en fin de séance.*

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2005**

Le procès-verbal de la séance du 20 DECEMBRE 2005 est **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**II - RECOURS JUDICIAIRES INTENTES CONTRE LA VILLE.**

*M. le Maire fait un point sur l'affaire des marchés publics qui l'a mené à comparaître, récemment, devant la justice. Il déclare, d'une part, qu'il fera toute la lumière sur cette affaire qui remonte à plusieurs années, d'autre part, qu'il agira dans la plus grande transparence.*

*Il précise qu'il ne peut, pour le moment, faire plus de commentaires, qu'il faut attendre les conclusions que rendra le Tribunal Correctionnel de Lille, le 28 Février prochain. Il déclare qu'il fait confiance à la justice, tout en étant surpris de la manière avec laquelle ont été traités certains maires, élus ou fonctionnaires.*

*Néanmoins, il rendra compte aux cominois, par courrier, de sa décision de poursuivre ou pas. Il s'agit là d'un choix personnel. Il insiste sur un point très important en invitant, tous ses collègues élus, à regarder les textes, et surtout à éviter de faire confiance à ceux qui donnent des conseils.*

*Il ouvre une parenthèse en précisant que durant l'après-midi, une réunion a eu lieu, dans le cadre du futur projet avec le Centre Social. Il rappelle qu'il faut faire attention entre les fonctions du Centre Social et de la Ville. Néanmoins, il est très satisfait du résultat de cette réunion de travail en présence des élus de la majorité, M. Alain DETOURYNAY, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances et Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Chargée de l'Emploi et de la Solidarité, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN », du Centre Social, de la C.A.F. et du Conseil Général.*

*Néanmoins, il insiste sur le fait que les décisions prises par le Centre Social ne seront jamais dictées par une volonté municipale.*

### III - ORDRE DU JOUR :

#### 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE –

RAPPORTEUR – M. Alain DETOURNAY

Le document est en ANNEXE I AU PRESENT PROCES-VERBAL.

*Après une lecture, point par point, du document relatif au débat d'orientation budgétaire, M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » déclare que le débat est ouvert.*

*M.Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE-CONFIANCE- SOLIDARITE » intervient en précisant que le débat d'orientation budgétaire est un moment intéressant pour faire le point. Il démarre son intervention en rappelant, qu'en 1995, le candidat CHIRAC avait été élu sur la promesse faite aux Français de s'attaquer à la fracture sociale. 10 ans après, il se demande ce qu'il en est aujourd'hui. Toutes les mesures prises par son gouvernement visent à enrichir les 10 % de français les plus riches et à faire payer la note au 90 % restant, c'est-à-dire la grande masse des salariés, ceux qui par leurs mains ou leur matière grise permettent la création de richesses. Il estime que sa déclaration s'appuie sur des faits et des constats.*

*Il fait remarquer que 2005 fut une bonne cuvée pour le CAC 40 qui a enregistré une augmentation de 23,4 %, de nouveaux abattements pour l'impôt sur la fortune, la création d'un bouclier fiscal, tout cela pour les plus riches. Pour les autres : baisse des indemnités chômage, augmentation du coût du logement, augmentation des frais de santé, augmentation importante du prix de l'énergie, limitation des hausses de salaires, tout cela sur fond de suppressions d'emplois, d'augmentation de Rmistes et de précarité.*

*Il ajoute qu'en instaurant le plafonnement de la Taxe Professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée, la loi de finances 2006 favorisera là encore uniquement les grosses entreprises, celles qui accumulent les profits. Pour plus de justice sociale, il aurait fallu intégrer dans son calcul, les actifs financiers des entreprises, des banques, des assurances et de la grande distribution. Il ne pense pas que la baisse des charges sociales et de la pression fiscale sur les entreprises permettent de créer de l'emploi.*

*Il rappelle, qu'aujourd'hui, la plupart des entreprises n'assurent plus le rôle social qui était le leur en permettant la vie dans les bassins d'emplois. Elles servent de « pompe à fric » pour des actionnaires avides de dividendes toujours plus importants et cela sous les yeux bienveillants de ceux qui nous gouvernent. Aujourd'hui, des entreprises sont fermées, non pas parce qu'elles sont en déficit, mais parce que les actionnaires estiment qu'elles ne sont pas assez rentables. Il juge aux actes car dès qu'une entreprise cotée en bourse annonce un plan de licenciement, immédiatement, sa valeur de cotation augmente. Pour preuve, il déclare qu'il aura fallu que le Président d'E.D.F. annonce la suppression de 6 000 emplois pour que l'action de cette entreprise prenne son envol et évite ainsi le « fiasco » d'une privatisation qui aurait pris le chemin d'un gâchis économique au moment même où des experts européens et américains se posent la question du bien fondé de la libéralisation du marché de l'énergie et de la constitution de monopoles privés.*

*Il précise que cette situation a amené le scandale ENRON et le déficit de production d'électricité dans l'Etat de Californie et de plusieurs Etats américains. La situation est si critique que le très libéral Président des Etats-Unis, Georges BUSH, envisage même que le gouvernement finance la construction de nouvelles centrales électriques. Malgré tout cela, il déplore que le gouvernement n'entend pas changer de cap. La politique qu'il mène a et aura des conséquences désastreuses pour bon nombre de concitoyens.*

*Il ajoute que la seule perspective imposée au plus grand nombre, c'est de payer toujours plus pour leur logement, leur santé, leur transport, leurs besoins vitaux, tout cela en occupant un emploi précaire. Car, après le CNE (contrat nouvelle embauche) qui permet pendant 2 ans le licenciement sans justificatif, après le contrat pour les seniors qui ont été jetés parce que trop vieux à 50 ans, voici le CPE (contrat première embauche) qui deviendra le passage obligé pour tous les jeunes entrant dans la vie active.*

*Il déclare que l'objectif visé est bien celui de la rupture préconisée par le Président de l'UMP. En finir avec le code du travail et ses règles, la précarité pour tous les salariés, tel est le sens des différents contrats progressivement mis en place. Il rappelle également que le texte de mise en concurrence des salariés revient sur le devant de la scène puisque la Directive Bolkestein sera présentée au Parlement Européen le 16 Février prochain. Cela malgré l'engagement pris par Jacques CHIRAC à la veille du référendum sur la constitution européenne. Une nouvelle fois, il fait remarquer que l'on a menti aux citoyens.*

*Il estime que si le peuple français ne réagit pas et se laisse imposer toutes ces mesures, ce sera un véritable retour au 19<sup>ème</sup> siècle qui attend les salariés. Le temps où les grands-parents ou arrières grands-parents travaillaient dans les usines textiles cominoises, étaient embauchés le matin et débauchés le soir. Ils avaient pour profession « journalier ».*

*Il considère que s'il a pris le temps de rappeler le contexte dans lequel se projette le débat d'orientation budgétaire, c'est bien évidemment parce que ces mesures auront des conséquences sur la vie des familles cominoises mais aussi sur celles de la commune.*

*Dans la continuité de son intervention et dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il souhaite aborder la fiscalité des ménages. Il rappelle que le candidat Jacques CHIRAC avait fait de la baisse des impôts, son « cheval de bataille » lors de la dernière élection présidentielle. Pour lui, il s'agit d'une proposition populiste qui a permis d'échapper aux débats sur les véritables enjeux économiques et sociaux du pays, tout le monde étant pour la baisse des impôts.*

*Il se demande comment organiser la vie collective d'un pays et répondre aux besoins individuels et collectifs sans participation des entreprises, lieux où se créent les richesses et sans participation des citoyens en fonction de leurs moyens.*

*Il déplore que la baisse des impôts sur le revenu n'ait rapporté qu'aux plus riches et la décentralisation des charges de l'Etat vers les collectivités locales sans leur en donner les moyens financiers correspondants, entraînent une hausse des impôts locaux pour tous les citoyens, y compris ceux qui ne paient pas l'impôt sur le revenu. C'est ainsi que la taxe prélevée pour le Département augmentera de 5,4 % pour la taxe d'habitation et le foncier. Il ne pense pas que la baisse des impôts pour les plus riches, la hausse pour les petits revenus, permettra de s'attaquer à la fracture sociale.*

*En ce qui concerne la commune, il signale, que depuis des années, son groupe politique d'opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » a fait le constat de la paupérisation d'une partie toujours plus importante de la population, le peu d'indicateurs en sa possession, confirmant cette tendance.*

*Il constate une augmentation du nombre des Rmistes, d'aides diverses auprès du CCAS, de personnes aidées par les « restos du cœur » et les autres associations caritatives. Cette situation n'a d'ailleurs pas échappé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de sa dernière séance. Par ailleurs, il ajoute que des dizaines de familles touchées par les 100 licenciements de Dalle-Hygiène à Bousbecque et les 175 licenciements boursiers organisés par le groupe Amman, chez Cousin Frères à Wervicq, risquent de venir grossir la liste des personnes en difficulté.*

*Il déclare que tous ces éléments nécessitent, d'une part, d'avoir une politique sociale permettant d'apporter toute l'aide nécessaire aux personnes les plus défavorisées, et d'autre part, incitent son groupe politique à poser la question suivante :*

*→ bien que le droit leur soit ouvert, toutes les familles cominoises ont-elles les moyens financiers suffisants pour bénéficier de tous les services municipaux et activités culturelles et sportives proposées par les associations et clubs.*

*Plutôt que de demander la création d'un tarif social au risque d'être renvoyé « dans le cordes avec mépris » comme l'année dernière, M. DEBOUT propose la mise en place d'un groupe de travail ou commission (peu importe le nom) composé d'élus y compris de son groupe politique d'opposition, de responsables d'associations caritatives ainsi que de techniciens des services sociaux (CAF, Centre Social, CCAS, etc....) à qui serait confiée la mission d'explorer cette question. Si, par hasard, un groupe de même nature existe déjà, il demande qu'un ou une élue de son groupe politique d'opposition puisse participer à ses travaux.*

*Il indique que sur un sujet aussi sensible et important pour une partie de la population, sans y voir aucun esprit polémique, il demande tout simplement d'assumer, comme pour les élus de la majorité, sa responsabilité d'élue.*

*Quelque soit la position que tiendra le conseil vis-à-vis de sa proposition, M. DEBOUT souhaite que lui soient communiquées, pour la commune, les données extraites de l'observatoire social et familial 2004 et 2005, réalisées par la CAF ainsi que les résultats du recensement en 2005.*

*En ce qui concerne l'Eglise Saint-Chrysole, il déclare qu'il souhaite connaître le montant des travaux ainsi que la participation de l'Etat afin d'organiser, à la suite de ces informations, un référendum auprès de la population pour connaître ses intentions. Il remercie l'assemblée de l'avoir écouté.*

*Pour le dernier point, M. le Maire précise que le réponse sera donnée au moment du vote du budget. Par ailleurs, il demande à M. DETOURNAY de bien vouloir apporter des réponses, point par point, aux questions posées par M. DEBOUT.*

*Ce débat se termine sans vote.*

## **2 – CONVENTION AVEC LA LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX –**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2212-1 et L 2212-2 définissant les pouvoirs de polices municipales et rurales,

Vu le Code Rural modifié par la Loi du 6 Janvier 1999, article 213, relative aux animaux dangereux et errants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 Octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 Janvier 2006,

Considérant que par délibération du 3 décembre 1976, la Ville de COMINES a passé une convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France afin de répondre aux obligations légales des communes concernant le problème des animaux errants sur leur territoire,

Considérant que par délibération du 15 décembre 1986, le Conseil Municipal décidait (vu l'ancienneté de ce contrat et à la modification de certaines données économiques), de le résilier et de le remplacer par une deuxième convention en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987,

Considérant qu'au terme de ce contrat, la ville s'engageait à couvrir financièrement la Ligue Protectrice des Animaux en fonction d'un indice revalorisé chaque année,

Considérant que par délibération du 19 février 2004, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à un nouveau Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui aura une délégation de service public pour ériger et gérer les nouveaux locaux,

Considérant que par délibération du 27 Mai 2004, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention afin d'assurer une période transitoire du 1<sup>er</sup> Janvier 2004 au 31 Décembre 2005,

Considérant que pour les années 2006 et 2007, la Ville de Comines s'engage à couvrir financièrement la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France de ses frais de la façon suivante :

→ En lui versant une participation forfaitaire annuelle fixée à 0,66 € (0,63 € par habitant pour la période 2004-2005), étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul, correspond au chiffre de la population totale du dernier recensement.

Considérant que le coût total est de 7925,28 € par an soit une augmentation de 5 % sur la participation forfaitaire par habitant qui passe de 0,63 à 0,66 €

### **DECIDE**

- 1) d'adopter cette nouvelle convention qui sera résiliée de plein droit lors de l'intégration de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et du transfert des missions de fourrière à cette structure intercommunale,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention passée entre la Ville de COMINES et la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France,
- 3) d'accepter le versement de la participation forfaitaire annuelle fixée à 0,66 € TTC, soit un coût total de 7 925,28 € TTC pour la période 2006/2007,
- 4) d'accepter les coûts de vacation, hébergement, sacrifice des animaux mordeurs ou griffeurs, qui varieront annuellement suivant les mêmes formules et indices repris au paragraphe « a » de l'article 6 de la convention ci-annexée,
- 5) de verser sa participation annuelle en deux parties selon la formule reprise à l'article 7 de la convention ci-annexée, **(ANNEXE II AU PRESENT PROCES-VERBAL)**.
- 6) d'inscrire la dépense correspondante au budget de la commune.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3 – FIXATION DES TARIFS DES REPAS CONFECTIONNES AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS – ANNEE 2006 –**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 Janvier 2006,

Considérant que par délibération du 14 Décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de fixer, chaque année, les tarifs pour les repas confectionnés au restaurant municipal à destination des Associations et Groupements Divers,

**DECIDE** de les augmenter de 2,17 %, suivant l'évolution de l'indice INSEE de la consommation, de Septembre 2004 à Septembre 2005, selon le tableau ci-joint et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2006. **(ANNEXE III AU PRESENT PROCES-VERBAL)**

**M.Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE-  
CONFIANCE- SOLIDARITE »** déclare, comme chaque année, que les tarifs ne répondent pas aux souhaits et besoins des associations, celles-ci préférant aller organiser leurs manifestations dans les communes voisines. En conséquence, son groupe politique d'opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » ne votera pas cette délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE** (4 CONTRE – M. CHRISTIAN DEBOUT – MME VERONIQUE BARDE – M. STEPHANE RENARD A DONNE POUVOIR A MME VERONIQUE BARDE – MME MARYSE PIOTROWSKI A DONNE POUVOIR A M. CHRISTIAN DEBOUT)

#### **4 – TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2006 –**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 Janvier 2006,

Considérant que depuis la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2003, les quotients familiaux sont appliqués aux tarifs :

- de la restauration scolaire,
- des centres de loisirs sans hébergement, halte-garderie, activités « jeunesse »,
- de l'école municipale de musique,
- de l'école municipale d'arts plastiques,

#### **DECIDE**

- 1) de revaloriser, dans chaque service rendu, ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, suivant le taux d'inflation retenu au 31 décembre 2005, soit 2,17 %, suivant le tableau ci-joint, **(ANNEXE IV AU PRESENT PROCES-VERBAL)**.
- 2) d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

M.Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE-  
CONFIANCE- SOLIDARITE » revient sur la déclaration qu'il a faite dans le cadre du débat  
d'orientation budgétaire. En conséquence, son groupe politique d'opposition  
« DIALOGUE - CONFIANCE - SOLIDARITE » s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS – M. CHRISTIAN DEBOUT – MME VERONIQUE BARDE –  
M. STEPHANE RENARD A DONNE POUVOIR A MME VERONIQUE BARDE –  
MME MARYSE PIOTROWSKI A DONNE POUVOIR A M. CHRISTIAN DEBOUT)**

## **5 – BILAN D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS -**

RAPPORTEUR – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics, article 138,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire  
Cominois » du 30 Janvier 2006,

Considérant que sont répertoriés dans les tableaux ci-joints, (ANNEXE V AU PRESENT  
PROCES-VERBAL) l'ensemble des marchés de fourniture, services et travaux passés en  
2005,

Considérant que seuls les marchés notifiés en 2005, et supérieurs à 50 000 € font  
l'objet d'une publication annuelle,

**PROPOSE D'ACTER** que les élus ont pris connaissance de l'ensemble du document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **6 – REMPLACEMENT DE M. MERCHIER, MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME –**

RAPPORTEUR – Mme Marie-Noëlle HADJELOUM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, R. 2221-1 à  
R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-71, R. 2221-95 à R. 2221-98,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 janvier 2006,

Considérant que par délibération du 25 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'Office de Tourisme et désigné les membres extérieurs de son Conseil d'Exploitation,

Considérant la désignation de M. Franck MERCHIER en tant que Président de l'Association Lys.Com pour représenter les acteurs du tourisme local,

Considérant que par courrier du 3 janvier 2006, M. MERCHIER Franck a fait part de sa démission au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il en a été pris acte le 6 janvier 2006,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les membres extérieurs, en vertu des statuts précités,

### **DECIDE**

- 1) de procéder au remplacement de M. MERCHIER Franck en désignant la Présidente de l'Association Lys.Com, son successeur, en qualité de membre extérieur au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,
- 2) de dire que la Présidente de l'Association Lys. Com perdrait toutes fonctions au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en cas de perte de sa qualité de Présidente de l'Association Lys.Com.

***Mme Nathalie DESMET, Présidente de l'Association « LYS.COM » est désignée, A L'UNANIMITE, membre extérieur au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, aux lieu et place de M. Franck MERCHIER.***

## **7 – DESENGAGEMENT DE L'A.S.B.L. DEULYS –**

**RAPPORTEUR** – Mme Marie-Noëlle HADJELOUM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 Janvier 2006,

Vu les statuts de l'ASBL « DEULYS »,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du projet touristico-culturel de mise en valeur des vallées de la Lys et de la Deûle/Interreg III, le Conseil Municipal a validé lors de la séance du 28 mai 2001 :

- l'adhésion de la Ville à l'ASBL « DEULYS », chef de file administratif du projet global Interreg III,
- la désignation de Marie-Noëlle HADJELOUM pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL «DEULYS ».

Considérant que l'ASBL « DEULYS » offrait la possibilité d'une mise en commun de réflexions et de projets susceptibles de trouver un écho dans le programme Interreg III,

Considérant qu'il s'avère aujourd'hui que l'état d'avancement et la densité des collaborations ne permettent pas d'atteindre les objectifs assignés,

**DECIDE** de mettre fin à l'adhésion de la Ville de Comines à ladite association.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8 – DESENGAGEMENT DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « LYS SANS FRONTIERES » -**

**RAPPORTEUR** – Mme Marie-Noëlle HADJELOUM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 Janvier 2006,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du projet Interreg III « Vallée de la Lys » proposé par l'association « Lys sans Frontières », le Conseil Municipal a validé lors de la séance du 26 septembre 2002 :

- l'adhésion de la Ville en tant que membre actif suite à l'appel à projet « Vallée de la Lys »,
- le versement d'une cotisation annuelle de 0,15 € par habitant soit un total de 1 801,20 € par an pour la période 2002-2004.

Considérant que par délibération du 24 février 2005, le Conseil Municipal a accepté :

- le principe de versement d'une cotisation annuelle de 0,30 € par habitant soit 3 602,40 € par an l'adhésion à l'association pour la période 2005-2007,
- de déposer trois projets dans le cadre de l'appel à projet « Vallée de la Lys/ De Leeistreek 2<sup>ème</sup> phase», proposé au financement du programme Interreg III France/ Wallonie/ Flandre (exposition permanence, signalétique touristique bilingue, station de services dédiée aux cyclistes).

Considérant la baisse des subventions de l'association et le doublement de la cotisation annuelle pour la période 2006-2007 à 0,60 €par habitant,

**DECIDE** de mettre fin à l'adhésion à l'association « Lys sans Frontières », et de ce fait annuler les projets déposés dans l'appel à projet « Vallée de la Lys/ De Leeistreek 2<sup>ème</sup> phase» proposé au financement du programme Interreg III.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » demande, d'une part, si ce retrait aura une incidence sur les Fêtes de la Lys, d'autre part, si elles seront encore programmées sur COMINES.

Mme Marie-Noëlle HADJELLOUM, Adjointe, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » répond que le retrait de COMINES n'aura pas d'incidence sur l'organisation des Fêtes de la Lys.

M. Patrick DECAUWER, Conseiller Municipal, Chargé de l'Animation, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » répond qu'en 2006, COMINES ne participera plus aux Fêtes de la Lys. Par contre, en 2005, elles avaient été annulées par suite de petits soucis d'organisation avec COMINES Belgique.

M. le Maire ajoute que la mobilisation des cominois à cette fête est très faible et que le pourcentage des français est peu significatif.

M. Christian DEBOUT répond, qu'à sa connaissance, les cominois participaient.

Par ailleurs, et en conclusion, M. le Maire ajoute, en ce qui concerne les Fêtes Franco-Belges, qu'elles n'ont plus le même attrait. Néanmoins, il remarque que les habitants apprécient les festivités du 14 Juillet et du 21 Juillet (Fête des Marmousets).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9 – CONDUITE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE TOUS LES BATIMENTS COMMUNAUX –**

RAPPORTEUR – M. Paul DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 30 Janvier 2006,

Considérant que par délibération du 30 mars 1998, le Conseil Municipal a décidé de mettre en appel d'offres ouvert européen le chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux,

Considérant que par délibération du 5 octobre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier au bureau d'études techniques Hexa Ingenierie une mission d'assistance à Maître d'Ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant que cette mission avait pour but, après l'attribution du marché de chauffage (marché de type MTI, P1, P2, P3) de s'assurer de la mise en application par les deux parties des nouveaux éléments du marché ainsi que sa continuité durant toute la durée du marché,

Considérant que le marché de conduite et d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux, conclu avec l'entreprise DALKIA pour une durée de 8 ans, prend fin le 14 septembre 2006,

Considérant que la mission d'assistance à maître d'ouvrage confiée à Hexa Ingenierie arrive également à son terme,

#### **DECIDE DE**

- 1) lancer une consultation afin de confier une nouvelle mission d'assistance à maître d'ouvrage à un bureau d'études techniques qualifié. Cette mission comprendra la mise en place de l'appel d'offres (analyse de l'existant, définition du futur contrat, organisation de la procédure, dossier de consultation des entreprises, analyse des offres) ainsi que le suivi du marché d'exploitation pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse, sur 6 ans maximum,
- 2) passer un nouvel appel d'offres ouvert européen afin d'assurer la conduite et l'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux avec une clause d'intéressement et la fourniture de combustible (P1 – P2 – P3) pour une période de 6 ans.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **10 – AMENAGEMENT PARTIEL DES 2<sup>EME</sup> ET 3<sup>EME</sup> ETAGES DE L'HOTEL DE VILLE –**

RAPPORTEUR – M. Paul DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 Janvier 2006,

Vu la procédure de consultation infructueuse des entreprises le 25 Août 2005,

Vu la 2<sup>ème</sup> procédure de consultation du 21 Octobre 2005,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Décembre 2005,

Vu le rapport technique d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Considérant que les travaux concernent la réalisation d'aménagements partiels aux deuxième et troisième étages de l'Hôtel de Ville et comprennent :

- l'aménagement de bureaux dans le local inoccupé du troisième étage, anciennement les Amis de Comines,
- la mise aux normes des locaux (pose de bloc-portes coupe feu, de ferme-portes et d'un exutoire de fumées en partie haute de la cage d'escaliers).

Considérant que l'agence NEO, située 161 rue Gambetta à Comines a été choisie pour préparer les pièces du marché, nécessaires à la réalisation des travaux, et assurer une assistance technique et administrative à la commune,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 89 109,70 €HT,

Considérant qu'après lecture du rapport technique d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, a retenu les entreprises suivantes :

<u>DESIGNATION DU LOT</u>	<u>ENTREPRISE RETENUE</u>	<u>MONTANT DE L'OFFRE H.T.</u>	<u>MONTANT DE L'OFFRE T.T.C.</u>
Lot 1 – Démolition	DEVESTELE	3 714,87 €	4 442,98 €
Lot 2 – Agencement	FLANDRE AMENAGEMENT	46 966,34 €	56 171,74 €
Lot 3 – Electricité	CARON	21 720,00 €	25 977,12 €
Lot 4 – Chauffage	GODIN	5 988,79 €	7 162,59 €
Lot 5 – Peinture	DECOPUB	9 189,00 €	10 990,04 €
<b>TOTAL</b>		<b>87 579,00 €</b>	<b>104 744,47 €</b>

### DECIDE

- 1) d'approuver les actes d'engagements des entreprises DEVESTELE, FLANDRE AMENAGEMENT, CARON, GODIN et DECOPUB pour un montant global de **104 744,47 €TTC**,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer les marchés,
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## 11 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE COMINES – PROGRAMME D’ACTIONS Personnes Agées/Personnes Handicapées/Semaine du Handicap –

RAPPORTEUR – Mme Nicole BULCKAEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 Janvier 2006,

Considérant la volonté politique de la Ville de COMINES et l'obligation de création d'une commission communale de consultation dans le cadre de la Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, et présidée par le Maire,

Considérant l'opportunité de mettre en place un événement de sensibilisation sur la situation générale des personnes handicapées et plus largement des personnes à mobilité réduite,

### DECIDE

1) la mise en œuvre d'une semaine du handicap du 20 au 26 Novembre 2006, qui sera concentrée sur les 3 axes principaux suivants :

→ une sensibilisation à la différence et à la prévention,

→ des informations aux personnes handicapées,

→ une réflexion citoyenne.

2) la création d'une commission communale de consultation pour l'accessibilité aux personnes handicapées, présidée par le Maire.

***M. le Maire est très satisfait de cette initiative prise en faveur des personnes handicapées. Il rappelle que depuis quelques années, la commune a déjà travaillé dans ce sens, en rendant l'Hôtel de Ville accessible aux handicapés, en créant des adoucis de trottoirs, en adoptant une politique du logement, en aménageant les équipements sportifs. Seule la mezzanine de la salle des fêtes n'est pas accessible.***

***Il demande à Mme BULCKAEN, Adjointe, Chargée de l'Emploi et de la Solidarité, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » si d'autres villes font la même démarche.***

Mme BULCKAEN répond que quelques communes travaillent également sur ce projet.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE-CONFIANCE-SOLIDARITE » demande si les enfants handicapés font également partie de ce projet, et s'ils peuvent participer au C.L.S.H.

Mme BULCKAEN répond que des actions sont envisagées avec le C.A.T. et les écoles. A cet effet, elle précise que les chefs d'établissements vont être contactés. En ce qui concerne les C.L.S.H., des dispositions existent déjà pour accueillir les enfants handicapés.

M. le Maire déclare que chaque handicap demande beaucoup d'attention et de travail. En ce qui concerne les écoles, il souhaite que Mme BULCKAEN contacte l'Inspectrice d'Académie et non les chefs d'établissements.

En aparté, il rappelle qu'une famille fréquentant la Maison de la Petite Enfance a été aidée par le Directeur, qui l'a accompagnée dans ses démarches pour obtenir des aides.

Il signale, par ailleurs, qu'une réserve a été faite sur le site « CUSTOMAGIC » pour agrandir l'Hopital-Maison de Retraite afin de prendre une orientation vers les adultes handicapés. Il déplore que les adultes handicapés n'est, à ce jour, aucune structure adaptée. Il considère qu'il faut développer cette action car elle est très importante pour les handicapés, que leur handicap soit physique, mental ou visuel.

Il conclut en rappelant que le handisports fonctionne notamment au sein de l'Association « Flandre Joyeuse » qui accueille, dans sa structure, des handicapés.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 12 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA SEM VILLE RENOUVELEE – CRACL 2004

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 2 Février 2006,

Considérant par délibération du 14 Mai 2002, la Ville de Comines a concédé par une convention publique d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée, dont le siège est à Tourcoing, représentée par M. BALDUYCK, son Président Directeur Général, l'aménagement de l'ensemble du site Customagic, ainsi que la réhabilitation des bureaux et leur gestion locative dans l'attente de leur vente,

Considérant que par délibération du 18 Décembre 2003, la Ville a modifié la convention par un avenant N° 1, décidant de démolir une partie des bureaux peu valorisante pour le futur aménagement,

Considérant que pour permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier, l'aménageur doit, chaque année, transmettre un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un plan global de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées, ainsi qu'une note de conjoncture,

Considérant qu'après vérification de ce document appelé Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL), la Ville doit l'approuver par délibération du conseil municipal,

Considérant d'autre part, qu'en 2005, un sondage des sols ayant diagnostiqué un sol pollué, une dépollution est programmée début 2006,

Considérant que le diagnostic pollution des sols et les travaux consécutifs n'étant pas prévus dans les missions de la SEM, dans le cadre de la convention et de son avenant N° 1, il convient de modifier cette dernière par un avenant N° 2,

#### **DECIDE**

- 1) d'approuver le CRACL 2004, (**ANNEXE VI AU PRESENT PROCES-VERBAL**)
- 2) d'approuver l'avenant N° 2 de la convention publique d'aménagement, (**ANNEXE VII AU PRESENT PROCES-VERBAL**)
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N° 2.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13 – LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE –**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY (Mme SAMAILLE étant absente).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 janvier 2006,

Considérant par délibération du 24 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé d'adresser un dossier de candidature au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en vue d'obtenir la labellisation « Point Information Jeunesse » de l'Espace Jeunesse Cominois,

Considérant que ledit Ministère a apporté un avis favorable au dossier de candidature déposé par la Ville de Comines et accepte une labellisation courant sur les années 2006 à 2008,

### **DECIDE**

- 1) d'accepter la présente convention de labellisation « Point Information Jeunesse »,  
**(ANNEXE VIII AU PRESENT PROCES-VERBAL)**
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention en vue de la rendre effective pour la période 2006 à 2008,
- 3) d'inscrire les crédits correspondants au Budget de l'Exercice.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **14 – JOBS ETE 2006 –**

RAPPORTEUR – M. Alain DETOURNAY (Mme SAMAILLE étant absente).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 30 Janvier 2006,

Considérant que depuis 2004, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la mise en œuvre d'un programme « Jobs Été »

Considérant qu'au vu des résultats positifs du projet « Jobs Été » depuis 2004, il apparaît opportun de reconduire ce dispositif pour l'été 2006,

Considérant que ce projet se donne pour objectifs de permettre aux jeunes cominois de :

- découvrir le monde du travail,
- découvrir le patrimoine communal,
- s'investir dans un projet collectif,
- se rencontrer et de se connaître.

Considérant que le projet « Jobs Eté 2006 » est organisé de la manière suivante :

- 12 jeunes cominois de 18 à 25 ans répartis en 2 équipes de 2 jeunes, par période de 3 semaines non renouvelable à compter du 04/07/06 au 01/09/06 inclus.

- Les activités proposées sont :
  - Fêtes et cérémonies/Peinture,
  - Espaces verts, propreté voirie.

Considérant que les recrutements s'effectueront à partir du mois d'avril 2006 par l'élue responsable et le Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

- 1) de valider les principes ainsi que les modes opératoires de ce projet,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

**M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE-CONFIANCE-SOLIDARITE » souhaite savoir :**

- 1) *pourquoi ne sont concernées que les activités dites techniques et non administratives,*
- 2) *si les tuteurs reçoivent une formation.*

**Mme BULCKAEN, Adjointe, Chargée de l'Emploi et de la Solidarité, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »** répond que les tuteurs sont les responsables de secteurs. A la suite des Jobs d'été 2005, un bilan a été fait. Il s'est révélé très positif. Les tuteurs étaient très contents ainsi que les jeunes, sauf 1 qui n'est pas venu sans donner d'explication.

**M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances, Liste de la Majorité «NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »** précise qu'il y a des candidats qui font de hautes études. En conséquence, cela permet de « mixer » tous les niveaux afin qu'il y ait un partage de savoir-faire entre les candidats. Pour ce qui est du niveau administratif, il ne pense pas qu'il y ait un intérêt.

**M. le Maire** confirme, qu'en effet, un jeune qui avait été retenu, n'est pas venu. Il déclare lui avoir envoyé un courrier lui disant que son attitude n'était pas correcte et qu'il avait pris la place d'un autre jeune.

Quant à faire travailler des jeunes en « Jobs Eté » dans les services administratifs, il estime qu'il faudrait d'abord les former. En 3 semaines, cela lui paraît difficile d'être performant. De plus, il y a la confidentialité et les services doivent fonctionner à 50 %. En ce qui concerne les C.L.S.H. et la Maison de la Petite Enfance, il pense que c'est trop dangereux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 15 – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL –

RAPPORTEUR – Mme Anne-Marie LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l’avis de la Commission « Vie Locale » du 30 Janvier 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 20 Juin 2004 relative à l’adoption des barèmes de participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2005 relative au règlement intérieur du multi-accueil de la Maison de l’Enfance dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique,

Considérant que dans le cadre d’une visite de conformité, l’autorité de tutelle représentée par le Médecin Chef du service PMI a formulé un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de la structure,

Considérant que le Médecin Chef du service PMI a formulé quelques remarques,

**DECIDE** d’adopter le règlement intérieur du multi-accueil de la Maison de l’Enfance dont copie ci-jointe. **(ANNEXE IX AU PRESENT PROCES-VERBAL).**

**ADOpte A L’UNANIMITE**

## 16 – RECONDUCTION DU CONTRAT « ENFANCE » ENTRE LA VILLE DE COMINES ET LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE – 2<sup>EME</sup> LECTURE –

RAPPORTEUR – Mme Anne-Marie LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005 relative à la reconduction des contrats « Enfance » et « Temps Libre » entre la Ville de COMINES et la Caisse d’Allocations Familiales de LILLE,

Considérant que l'avenant de renouvellement du Contrat « Enfance » arrêté par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE le 2 décembre 2005, porte la durée de cette reconduction à 3 ans dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2005,

### **DECIDE**

- 1) d'acter la modification de la durée du renouvellement du Contrat « Enfance » sur 3 ans, soit de 2005 à 2007, entre la Ville de COMINES et la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE,
- 2) d'autoriser M. le Maire à reconduire le Contrat « Enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE pour la période de 2005 à 2007,
- 3) de signer tout avenant s'y rattachant,
- 4) d'inscrire les crédits au budget de la commune.

***Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Chargée de la Maison de l'Enfance, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » donne une information en ce qui concerne l'accessibilité des services. En effet, en partenariat avec le Conseil Général, la commune va mettre en place à la Maison de l'Enfance, d'une part, une consultation prénatale, d'autre part, un service de planning familial. Ces deux prestations seront gratuites.***

***M. le Maire déclare que le bilan est très positif. En effet, des grandes villes viennent voir les installations cominoises. En outre, il rappelle que COMINES a été précurseur pour la mise en place de la P.S.U. Il rappelle la création du R.A.M. qui accueille aujourd'hui 3 fois  $\frac{1}{2}$  plus d'enfants. En aparté, il précise que certaines assistantes maternelles qui, au départ, étaient réticentes sont, aujourd'hui, très motivées. Elles viennent avec leurs enfants et fréquentent la ludothèque.***

***Il ajoute également qu'il est très satisfait que la commune ait renoué des liens avec la crèche « Pomme d'Api » de Belgique.***

***En aparté, il précise que les services de la Communauté Urbaine de LILLE avait refusé d'octroyer la subvention de 2,50 € par enfant, attribuée aux communes, prétextant que les cominois se rendaient à la piscine « AQUALYS » de COMINES Belgique. Ayant menacé les services de la Communauté Urbaine de LILLE de porter cette affaire devant la Cour Européenne de Justice, il déclare que les services sont revenus sur leur décision. Finalement la commune va recevoir les 2,50 € de subvention par enfant. Il est très content d'avoir obtenu satisfaction, car cela représente 40 000 € de recettes supplémentaires dans les finances communales.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 17 – CONCOURS D'ARCHITECTES – POLE SCOLAIRE SAINTE-MARGUERITE –

RAPPORTEUR – M. Alain DETOURNAY

***M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » déclare qu'il se fait le porte parole de Jean-Claude BOUTRY, Adjoint à l'Urbanisme, de Bruno HAUTEKIET, Adjoint aux Affaires Scolaires et de Paul DHALLUIN, Adjoint au Patrimoine Bâti et à l'Espace Rural, Président du jury de concours mis en place pour le futur pôle scolaire du quartier de SAINTE-MARGUERITE. Il lit la note de présentation ci-après :***

La concrétisation de la réalisation des aménagements prévus dans le quartier Sainte-Marguerite, et notamment celle du pôle scolaire, est en cours de procédure.

### **Concernant l'acquisition des terrains :**

Une première réunion entre la municipalité et les propriétaires avait eu lieu le 19 Mai 2005, suite à laquelle les propriétaires ont formulé diverses offres, dont certaines atteignent 85 €/le m<sup>2</sup>.

Une partie des terrains est aujourd'hui en instance de préemption par Lille Métropole Communauté Urbaine, laquelle a proposé un prix de 11 €/le m<sup>2</sup>, pour faire suite à la première estimation des domaines de 2004. Ce prix étant contesté, un recours a été déposé auprès du juge de l'expropriation, contre la décision de préemption et le prix proposé par LMCU de 11 €

Ce projet d'intérêt général portant sur la réalisation d'équipements scolaires et de proximité, ainsi que de logements, il paraît bien difficile d'accéder à l'offre de 85 €/le m<sup>2</sup>, dans la mesure où la conséquence serait une augmentation substantielle du coût prévisionnel du projet.

C'est ce qui a été expliqué lors d'une seconde réunion avec les propriétaires, qui s'est tenue lundi 6 février dernier.

La Ville est aujourd'hui dans l'attente de réponses à une double question :

- ✎ La valeur des terrains fixée par le juge de l'expropriation sera-t-elle compatible avec la réalisation économique de notre projet de pôles scolaires ?
- ✎ Le projet tel que présenté aujourd'hui sera-t-il compatible avec une surcharge économique en tenant compte des modifications obligatoires à apporter en matière de surfaces et d'aménagements ?

### Concernant le concours d'architectes :

Chaque projet proposé présente des atouts et des inconvénients, mais un choix a pu tout de même être effectué par le jury de concours.

### Les alternatives :

Aujourd'hui, il revient à la personne responsable de marchés, c'est-à-dire le Maire, de désigner l'architecte retenu.

La loi MOP du 12 juillet 1985 prévoit « qu'il appartient au Maître de l'ouvrage, donc la Ville, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement ».

- ✚ Demander à M. le Maire, conformément à l'article 59 du code des marchés publics, de déclarer sans suite, les procédures et concours pour motifs d'intérêt général.
- ✚ Désigner le lauréat du concours sans préjuger de l'impact financier et des conséquences si le projet devait avorter, notamment au niveau des indemnisations du cabinet d'architectes.

Or, selon les incertitudes financières auxquelles la Ville fait face, il est demandé à M. le Maire de déclarer sans suite, les procédures et concours pour motifs d'intérêt général.

***M. Alain DETOURNAY déclare qu'il n'appartient pas aux élus de discuter le prix souhaité par les propriétaires des terrains, (de 11 € au départ, le prix est passé à 85 €, ce qui représente une somme de 1 110 000 €) mais de manière générale et nationale, les élus peuvent tous regretter le niveau très élevé, voire démesuré, constaté en matière d'immobilier. Il ajoute que tout le monde en est victime, que ce soit à titre particulier comme à titre public. Il précise qu'il s'agit là d'une décision qui doit être prise collégalement, que le projet n'est pas abandonné, mais différé, et autant que faire se peut, dans des délais les plus restreints possibles.***

***Certains élus de la majorité, notamment ceux concernés directement par le projet interviennent, notamment, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint, Chargé de l'Enseignement, qui s'interroge, ainsi que l'Inspectrice de l'Education Nationale, de l'avenir du projet, Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Chargée de la Petite Enfance, qui déclare qu'il faut répondre aux besoins, M. Paul DHALLUIN, Adjoint, Chargé du Patrimoine et de l'Espace Rural, qui fait remarquer, que lors du remembrement, tous les propriétaires ont gardé leurs emplacements, et enfin M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, Chargé du Logement, qui s'inquiète sur le respect de construction des logements sociaux à ce coût de foncier.***

*Après avoir écouté les avis de ses adjoints, M. le Maire demande pourquoi il y a une telle différence de prix. Il juge que la proposition de prix fixée par certains propriétaires à 85 € le m<sup>2</sup> pour du terrain non viabilisé, est exorbitante. Il rappelle, néanmoins, qu'une partie des terrains est en instance de préemption par la communauté urbaine, à 11 € le mètre carré. Contestant ce prix, le juge de l'expropriation a été saisi par Lille Métropole Communauté Urbaine.*

*Il indique qu'il s'agit là d'un problème purement économique et financier avec une augmentation du prix d'environ 40 % du projet et que les propriétaires ont aussi saisi le Tribunal Administratif sur le fond et la forme. Il estime que la commune est partie pour une longue bataille juridique. A ce jour et vu la complexité du dossier, il regrette de ne pas avoir tracé la réserve foncière nécessaire au moment du remembrement.*

*Il ajoute que la commune va devoir indemniser, à hauteur de 20 000 €, les cabinets d'architectes retenus à concourir. Il signale que la ville va perdre 60 000 € en déclarant sans suite le concours, cela vaut mieux que verser 1 110 000 € pour les terrains.*

*Il reconnaît que certains adjoints sont certainement ennuyés par le retard du projet mais il insiste pour dire qu'il ne s'agit pas d'un échec, mais d'un projet visionnaire.*

*A la suite de ces commentaires, les élus sont favorables, à l'unanimité, pour déclarer, sans suite, ce projet. En conséquence, M. le Maire invite les élus à prendre connaissance de la délibération établie à cet effet. En voici le texte :*

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics, article 59,

Vu la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP,

Vu le compte rendu du jury concours du 16 Décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à la personne responsable du marché de déclarer sans suite des procédures et concours pour motifs d'intérêt général,

Considérant les incertitudes financières concernant la valeur des terrains qui aujourd'hui ne permettent pas d'avoir une vision claire du montant du projet de réalisation d'un pôle scolaire au quartier de Sainte Marguerite,

Considérant que le Maire, personne responsable du marché, demande l'avis du Conseil Municipal à la suite de ces incertitudes financières, le Maître de l'Ouvrage devant arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle du projet et d'en assurer le financement,

**DECIDE**

- 1) d'inviter le Maire, personne responsable du marché, de déclarer sans suite le concours d'architectes pour le projet de construction de pôle scolaire,
- 2) d'indemniser les architectes retenus à concourir suivant les modalités du concours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 45. EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**